



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastel Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	C120520DDSUCP01
Date de la décision :	2020-05-12 00:00:00+02
Objet :	Convention d'objectifs entre la ville de Clermont-Ferrand et l'association jeunesse et horizons au titre du contrat de ville 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	063-216301135-20200512-C120520DDSUCP01-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20200512-C120520DDSUCP01-CC-1-1_0.xml	text/xml	961
Nom original :		
Conv__ Jeunesse et horizons sign__e.pdf	application/pdf	190111
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20200512-C120520DDSUCP01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	190111

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2020 à 10h10min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2020 à 10h10min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2020 à 10h11min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juin 2020 à 10h11min49s	Reçu par le MI le 2020-06-12

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'association Jeunesse et Horizons au titre du Contrat de Ville 2020

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 14 février 2020, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« **Association Jeunesse et Horizons** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 4C rue du Pré-Juge, à Clermont-Ferrand représentée par Madame Valérie VIDRINE-DUPLÉ, Présidente de l'association, SIRET n° 41055431500045, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

L'association Jeunesse et Horizons a pour but de faire connaître et développer de nouveaux horizons aux enfants et aux jeunes des quartiers Nord de Clermont-Ferrand en leur permettant un accès à des activités de loisirs (socioculturelles et sportives) périscolaires et aux périodes de vacances scolaires, ainsi que des évènements ponctuels de leur milieu (organisations de camps) et également les préparer à leur avenir en leur apprenant à connaître et comprendre les différentes cultures qui font la richesse de leurs quartiers.

Considérant les objectifs du Contrat de ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : maintenir et développer la présence de structures socio-éducatives de proximité et complémentaires aux offres municipales.

Considérant les projets « Activités de loisirs 7/17 ans : activités socio-éducatives et camps » et « Culture de proximité : arts plastiques et échecs » déposés par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2020 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 26 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - BP 60 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél. 04 73 42 63 63 - Fax 04 73 42 63 39 - contact@ville-clermont-ferrand.fr - www.clermont-ferrand.fr

La Ville de Clermont-Ferrand soutient l'association Jeunesse et Horizons dans le cadre de ses activités socio-éducatives mises en œuvre sur le territoire Nord de Clermont-Ferrand.

Article 2 - Objectifs des actions de Jeunesse et Horizons

L'association permettra à des enfants et des jeunes d'avoir accès à des activités de loisirs éducatives, socioculturelles et sportives pour sortir de leur environnement quotidien. Elle met en œuvre également deux ateliers hebdomadaires à l'école Jean de la Fontaine et offre un accès à des espaces de création et de pratiques innovantes pour les enfants des quartiers Nord.

Article 3 - Engagement de Jeunesse et Horizons

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur le public bénéficiaire,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2021,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 26 000 € au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville les actions « Activités de loisirs 7/15 ans : activités socio-éducatives et camps » (soit 21 000 € représentant 36,14 % du coût total de l'action évalué à 58 100 €) et « Culture de proximité : arts plastiques et échecs » (soit 5 000 € représentant 48 % du coût total de l'action évalué à 10 330 €)

La subvention sera versée au compte de l'association "Jeunesse et Horizons" :

Code banque : 10278, Code guichet : 11602, Numéro de compte : 00020236402 Clé RIB : 43, à la banque "Crédit Mutuel Massif Central".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association Jeunesse et Horizons s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.


Article 11 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/05/2020

Pour l'association Jeunesse et Horizons,

La Présidente,



Valérie VEDRINE-DUPLE

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire, L'Adjoint



JEUNESSE ET HORIZONS
4 C rue du Pré Juge
63100 CLERMONT-FERRAND



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastel Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	C130520DDSUCP04
Date de la décision :	2020-05-13 00:00:00+02
Objet :	Convention d'objectifs entre la ville de Clermont-Ferrand et l'association public info au titre du contrat de ville 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	063-216301135-20200513-C130520DDSUCP04-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20200513-C130520DDSUCP04-CC-1-1_0.xml	text/xml	952
Nom original :		
Conv__ Public Info sign__ e.pdf	application/pdf	155553
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20200513-C130520DDSUCP04-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	155553

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2020 à 10h30min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2020 à 10h30min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2020 à 10h30min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juin 2020 à 10h31min02s	Reçu par le MI le 2020-06-12

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Association Public Info au titre du Contrat de Ville 2020

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 14 février 2020, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« **Public Info** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Henri TOURRETTE, à Clermont-Ferrand représentée par Monsieur Patrick DUMAS, Président de l'association, SIRET n° 39273707800031, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

L'association « Public Info » a pour vocation d'offrir aux habitants des quartiers de La Gauthière et de Clermont Nord des services de proximité dans divers domaines comme démarches administratives, recherches d'emploi, accès à la formation, au logement, ... etc.

Elle met à disposition des services publics et des habitants des locaux équipés et les moyens nécessaires pour effectuer leur permanence ou leurs démarches (bureaux, outils informatique, salle de réunion, salle de documentation). Un accueil est assuré tous les jours de 9h à 17h et plusieurs milliers de personnes bénéficient de ce service.

Considérant les objectifs du Contrat de ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : maintenir et développer la présence de structures et de personnel de proximité.

Considérant le projet « Pôle de services publics de proximité – Maison des services au Public de la Gauthière » déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2020 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 24 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - BP 60 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél. 04 73 42 63 63 - Fax 04 73 42 63 39 - contact@ville-clermont-ferrand.fr - www.clermont-ferrand.fr

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient Public Info dans l'exercice de ses missions de pôle de services publics sur le territoire de la Gauthière, et des quartiers Nord de la Ville.

Article 2 - Objectifs des actions de Public Info

Ce pôle de services publics consiste à offrir des services de proximité et d'accompagnement aux démarches administratives en direction des habitants du quartier de la Gauthière et des quartiers Nord de la Ville.

Article 3 - Engagement de Public Info

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur le public bénéficiaire,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2021,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 24 000 € au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville, représentant 28,5 % du coût total de l'action évalué à 84 000 €.

La subvention sera versée au compte de l'association "Public Info" :

Code banque :15589, Code guichet : 63602, Numéro de compte : 05344715340 Clé RIB : 87, à la banque "Crédit Mutuel ARKEA".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association Public Info s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires.

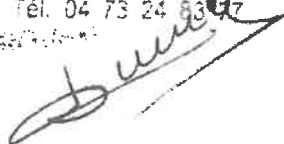
A Clermont-Ferrand, le 13 05 2020

Pour Public Info,

Le Président,

Patrick DUMAS

PUBLIC INFO
I.S.A.P. La gauthière
2 Rue Fern Jourrette
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 24 83 47
03 58 58 58 58



Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Le Maire, Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	C130520DDSUCP03
Date de la décision :	2020-05-13 00:00:00+02
Objet :	Convention d'objectifs entre la ville de Clermont-Ferrand et la fédération du secours populaire français du département du puy-de-dôme au titre du contrat de ville 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	063-216301135-20200513-C130520DDSUCP03-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20200513-C130520DDSUCP03-CC-1-1_0.xml	text/xml	1000
Nom original :		
Conv__Secours Pop sign__e.pdf	application/pdf	189595
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20200513-C130520DDSUCP03-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	189595

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2020 à 10h28min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2020 à 10h28min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2020 à 10h28min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juin 2020 à 10h29min33s	Reçu par le MI le 2020-06-12

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Fédération du Secours Populaire Français du Département du Puy-de-Dôme au titre du Contrat de Ville 2020

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 14 février 2020, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« **La Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10 rue de Bien Assis, à Clermont-Ferrand représentée par Madame Nicole ROUVET, Secrétaire Générale de l'association, SIRET n° 30967520500137, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

La Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme est implantée à Clermont-Ferrand depuis plusieurs décennies. Depuis cette période, elle a développé des actions visant à « pratiquer la solidarité » en apportant un soutien matériel, sanitaire, médical, moral et juridique aux personnes dans le besoin.

A ce titre, l'association organise un certain nombre d'actions et d'initiatives ayant pour objectif, non seulement de partager des moments forts autour des valeurs telles que la solidarité, la tolérance et le mieux vivre ensemble mais aussi de proposer aux bénéficiaires d'autres actions promouvant l'activité physique.

Considérant les objectifs du Contrat de ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : favoriser l'intégration et l'engagement citoyens de tous les habitants des quartiers, dans le respect des valeurs républicaines et des principes de laïcité ainsi que renforcer et maintenir et développer la présence de structures et de personnel de proximité.

Considérant le projet « Accompagnement des habitants et des enfants des quartiers prioritaires » déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2020 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 30 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - BP 60 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél. 04 73 42 63 63 - Fax 04 73 42 63 39 - contact@ville-clermont-ferrand.fr - www.clermont-ferrand.fr

La Ville de Clermont-Ferrand soutient La Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme dans l'exercice de ses missions de la mise en œuvre d'une action d'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires.

Article 2 - Objectifs des interventions de la Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme

Accompagnement des habitants et des enfants des quartiers prioritaires :

Cette action a pour objectif de réduire les inégalités en permettant aux personnes en situation de précarité, notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires, d'accéder à la culture, aux loisirs et aux vacances, aidant ainsi à lutter contre l'isolement et l'exclusion et favorisant l'ouverture à d'autres horizons, la mixité des publics (géographique, sociale, culturelle).

Elle se concrétise par l'accompagnement au départ en vacances en famille, par des séjours en colonie pour les enfants, par un séjour collectif d'une semaine pour les seniors isolés. Par ailleurs, des sorties culturelles sont mises en place pour les enfants et pour les familles, et des places de cinéma sont distribuées.

Article 3 - Engagement de la Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur les modalités de fonctionnement et de participation des habitants,
- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,
- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2021,
- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 30 000 € au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville, représentant 9,25 % du coût total de l'action évalué à 324 150 €.

La subvention Contrat de Ville sera versée au compte de l'association "Fédération du Secours Populaire Français » :

Code banque : 18715, Code guichet : 00200, Numéro de compte : 08100673191 Clé RIB : 32, à la banque "Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association Secours Populaire Français 63 s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le

13 MAI 2020

**Pour la Fédération du Secours Populaire Français
du département du Puy-de-Dôme,**

La Secrétaire Générale,



Nicole ROUVET

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint**





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte :	C140520DDSUCP02
Date de la décision :	2020-05-14 00:00:00+02
Objet :	Convention d'objectifs entre la ville de Clermont-Ferrand et la clcv 63 au titre du contrat de ville 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	063-216301135-20200514-C140520DDSUCP02- CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
063-216301135-20200514-C140520DDSUCP02-CC-1-1_0.xml	text/xml	937
Nom original :		
Conv__CLCV sign__e.pdf	application/pdf	177457
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20200514-C140520DDSUCP02-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	177457

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2020 à 10h13min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2020 à 10h13min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2020 à 10h13min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juin 2020 à 10h14min36s	Reçu par le MI le 2020-06-12

Convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et la CLCV 63 au titre du Contrat de Ville 2020

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 dite de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 14 février 2020, et désignée ci-après sous le terme « La Ville » d'une part,

Et

« **La CLCV 63** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 32 rue Gabriel PERI, à Clermont-Ferrand représentée par Monsieur Michel Édouard INCABY, Président de l'association, SIRET n° 39246229700020, et désignée ci-après sous le terme « L'association » d'autre part,

Préambule

La CLCV 63 est une association qui défend exclusivement les intérêts spécifiques des consommateurs et des usagers. Elle intervient, aux niveaux national et local, sur tout ce qui concerne la défense des consommateurs, la représentation des locataires, l'éducation populaire, la défense de l'environnement, l'action éducative complémentaire de l'enseignement public et la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Considérant les objectifs du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise et notamment les objectifs inscrits au pilier cohésion sociale parmi lesquels : favoriser l'intégration et l'engagement citoyens de tous les habitants des quartiers, dans le respect des valeurs républicaines et des principes de laïcité ainsi que renforcer et améliorer la cohérence et l'articulation des dispositifs et actions d'accompagnement, de promotion de la santé et d'accès aux soins.

Considérant les projets «Accompagner les habitants dans leur relogement, améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale pour et avec les habitants» ainsi que l'action «Promotion de la santé, accès aux droits et aux soins» déposés par l'association dans le cadre de l'appel à projet 2020 du Contrat de Ville de l'agglomération clermontoise.

Considérant la subvention de 32 000 € accordée au titre du Contrat de Ville nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - BP 60 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél. 04 73 42 63 63 - Fax 04 73 42 63 39 - contact@ville-clermont-ferrand.fr - www.clermont-ferrand.fr

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Clermont-Ferrand soutient la CLCV dans l'exercice de ses missions de :

-Accompagner les habitants dans leur relogement, améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale pour et avec les habitants

- Promotion de la santé, accès aux droits et aux soins

Article 2 - Objectifs des interventions de la CLCV

Accompagner les habitants dans leur relogement, améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale pour et avec les habitants

Cette action vise à favoriser l'implication des habitants des quartiers prioritaires dans la gestion de leur cadre de vie, notamment concernant les problématiques de logement, par un accompagnement social et la mise en place de permanences spécifiques.

Promotion de la santé, accès aux droits et aux soins :

La CLCV contribue à l'amélioration de l'état de santé des populations vulnérables des quartiers prioritaires en organisant des démarches d'information et d'éducation pour la santé adaptée, reposant sur trois principes « transversalité, proximité et partenariat ».

Article 3 - Engagement de la CLCV

L'association s'engage :

- à remettre une description de l'opération insistant sur le public bénéficiaire et l'identification du réseau des partenaires,

- à fournir en cours d'année un bilan qualitatif et quantitatif des actions en cours,

- à remettre un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan 6 mois après la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année 2021,

- en cas de renouvellement de l'action, le bilan de l'année précédente devra être transmis avec le nouveau projet déposé.

Article 4 - Participation financière et modalités de versement

Afin de soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser 32 000 € au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville, représentant 14,8 % du coût total de la première action évalué à 80 570 €, et 39,8 % de la deuxième action dont le coût total est évalué à 50 250 €, et répartis comme suit :

- Accompagner les habitants dans leur relogement, améliorer le cadre de vie et la cohésion sociale pour et avec les habitants: 12 000 €

- Promotion de la santé, accès aux droits et aux soins: 20 000 €

La subvention sera versée au compte de l'association "CLCV 63» :

Code banque :18175, Code guichet : 00200, Numéro de compte : 08779639950 Clé RIB : 38, à la banque "Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin".

Article 5 - Justificatifs et contrôle

L'ensemble des documents comptables (compte de résultat, bilan, budget) sera fourni par l'association à la Ville avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 6 - Information du public

Pour les actions retenues au titre de la présente convention, les documents de communication et les supports publicitaires devront faire état de la participation de la Ville de Clermont-Ferrand (par exemple au moyen de l'apposition de son logo).

Article 7 - Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, et deviendra effective après signature de celui-ci par les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La dénonciation se fera six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris ou si le bilan ne correspond pas au programme prévu, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par Monsieur le Maire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était quantitativement et qualitativement inférieure aux prévisions présentées, l'association CLCV 63 s'engage à alerter les services de la Ville afin de procéder à une analyse commune de la situation ; à défaut, la Ville de Clermont-Ferrand se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Article 11 - Litige

Tout litige relevant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14.5.2020

Pour la CLCV 63,

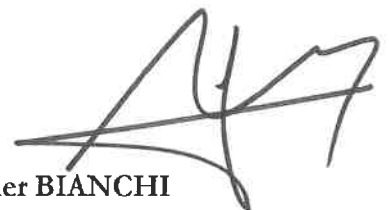
Le Président,



Michel Edouard INCABY

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Le Maire,



Olivier BIANCHI